

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
8 Place de la Mairie 38380 Saint-Pierre de Chartreuse
04 76 88 60 18 / accueil@saintpierredechartreuse.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 02 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 Octobre à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 27 Septembre 2023

PRÉSENTS : Mmes Dominique CABROL, Christine DUMESTRE, Claire GARCIN-MARROU, Jeanne GERONDEAU (à partir du point 4) Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE- BERLAND, Eric DAVIAUD, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Cécile LASIO (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE BERLAND), Sylvie BRUN, Yves GUERPILLON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guy BECLE BERLAND

Début du Conseil à 20H30

Le maire demande au conseil municipal leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant la commande des travaux dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement à St Hugues.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 18 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 Septembre 2023

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

2. CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Par contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} décembre 2022, la commune a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable pour une durée de 7 ans.

Ce contrat prévoit une facturation progressive des parts abonnements selon le diamètre du compteur. Or, il n'a pas été pris en compte le cas de compteurs généraux des copropriétés, équipés de compteurs divisionnaires pour chaque appartement, commerce, etc. Dans cette configuration, il est facturé une part abonnement selon le tarif du diamètre 15 mm au titulaire de l'abonnement de l'appartement (principe de l'individualisation des factures d'eau).

Ce principe de facturation amène au final une contribution (part abonnement) des abonnés des copropriétés équipés d'un compteur général excessive par rapport aux autres abonnés.

Dans ces conditions, il a été convenu de revoir la tarification progressive des parts abonnements, en créant un tarif spécifique pour les compteurs généraux.

Par ailleurs, il apparaît que la décomposition des volumes, retenue pour la facturation des parts consommations selon les 3 tranches (0-120 m³ ; 121-4000 m³ et supérieures à 4 000 m³), n'est pas cohérente avec les consommations constatées ces dernières années (période 2019 à 2021).

Après une mise au point avec la SAUR, il a été défini une nouvelle décomposition des volumes.

	Contrat signé	Volumes moyens 2019/2021	Volumes retenus
Tranche 1 (0-120 m³)	51 475 m ³	45 791 m ³	48 000 m ³
Tranche 2 (121 – 4000 m³)	13 457 m ³	20 455 m ³	19 000 m ³
Tranche 3 (sup. 4000 m³)	16 201 m ³	12 155 m ³	12 000 m ³
Total	81 133 m³	78 402 m³	79 000 m³

L'application des modifications de la tarification des parts abonnements pour les compteurs généraux et des tranches de consommation sur la tarification de la part consommation ne modifie pas le compte d'exploitation prévisionnel (le chiffre d'affaires) du contrat.

L'article L.3135-1 (5^{ème} condition) du Code de la Commande Publique prévoit qu'un contrat de concession de service public peut être modifié si les modifications ne sont pas substantielles. Étant donné que l'équilibre économique du contrat est conservé, aussi bien au niveau des charges que des produits, le présent avenant répond à ces exigences.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu les articles L.3135-1 (5^{ème} condition) et article R.3135-7 (en particulier la 2^{ème} condition) du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public d'eau potable
- AUTORISE le maire à signer cet avenant

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR DES AMENAGEMENTS DE SECURISATION DANS LES HAMEAUX

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Afin de sécuriser les déplacements, notamment piétons, sur les routes qui traversent les hameaux de la Commune (La Diat, St Hugues, route des Hameaux, Le Bourg, Martinière), il est prévu la réalisation de petits aménagements de voiries. Les équipements proposés sont pour la plupart mobiles, pour permettre leur enlèvement pendant la période hivernale, pour ne pas gêner les

Page 2 sur 6

opérations de déneigement. Il est envisagé la mise en oeuvre de ces aménagements au printemps 2024. Le coût de l'opération s'élève à 37 600 € HT.

Pour cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère, au titre du dispositif de répartition des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant :

Postes	Dépenses	Recettes	
	Montant H.T.	Financement	Montant
Route des Hameaux : réalisation de chicanes par des séparateurs bois amovibles, signalisation de police, marquages routiers, pictogrammes au sol	7 000 €	Département de l'Isère (50%)	18 800 €
La Diat : installation de séparateurs bois amovibles, signalisation de police, marquages routiers	11 800 €	Autofinancement (50%)	18 800 €
St Hugues / Gérentière : réalisation de chicanes par des séparateurs bois amovibles, signalisation de police, marquages routiers, pictogrammes au sol	15 000 €		
Acquisition et pose de petits mobiliers d'incitation à la prudence (personnages enfants) aux passages piétons, aux points sensibles dans les hameaux	3 800 €		
TOTAL	37 600 €		37 600 €

Rajout d'un ralentisseur à 20 000 € et revoir le montant de la subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le projet de petits aménagements de sécurité sur les routes des hameaux de la Commune, pour réduire les vitesses et favoriser les déplacements des piétons, selon le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer, pour cette opération, une demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre du dispositif de répartition des amendes de police

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

Arrivée de Jeanne GERONDEAU

4. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG 38 AUX EMPLOYEURS AFFILIES
RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
- Valide les modalités de financement de cette mission, via la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci)
- Précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à tous les membres du Conseil municipal, au nombre de quinze, pour une question le concernant.
- Précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - par courrier postal adressé au référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- Précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- Précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} décembre 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

5. RAPPORT DES MANDATAIRES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LA SPL OSER POUR L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse est membre de la SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER – depuis février 2021. Le représentant de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse désigné par le Conseil municipal est, pour la SPL d'efficacité énergétique, M. Eric DAVIAUD.

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Le rapport de gestion de la SPL OSER détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2022 est joint en annexe.

La SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER – a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires, établi sur l'activité de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) au titre de l'exercice 2022.

6. EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A SAINT HUGUES – COMMANDE DES TRAVAUX

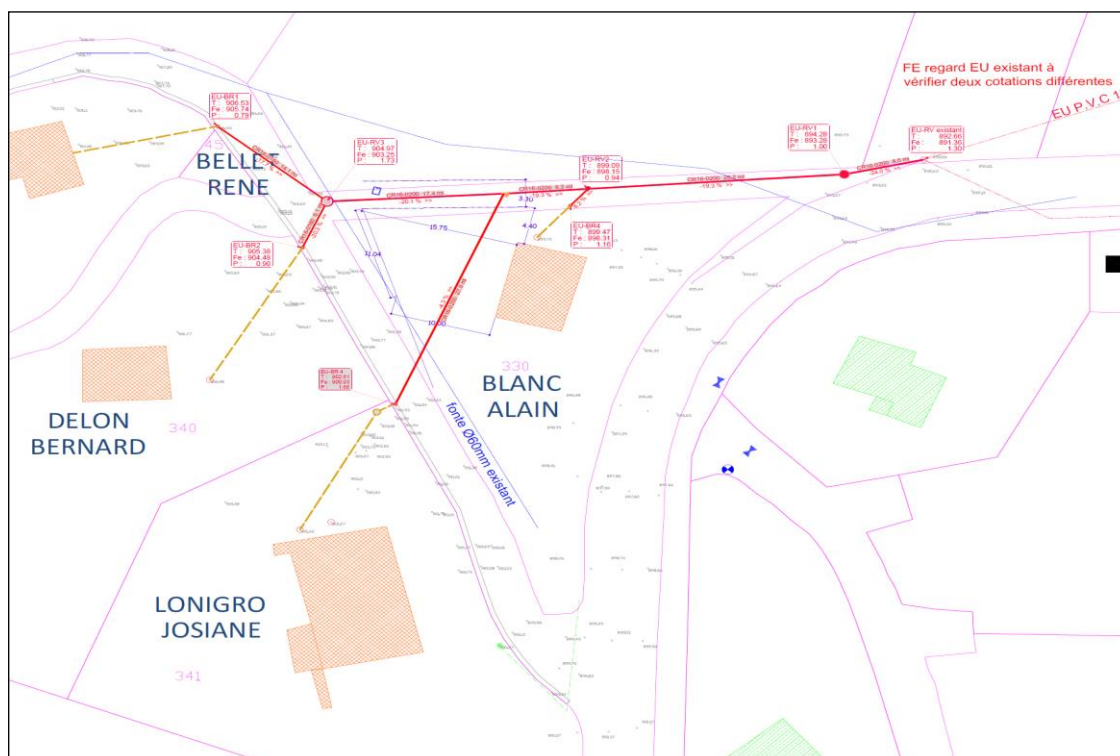
Afin d'améliorer le dispositif d'assainissement de la Commune et permettre la mise en conformité de 4 habitations, un projet d'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de St Hugues avait été présenté au conseil municipal en Décembre 2022.

Après avoir validé le tracé avec les riverains concernés en lien avec le bureau Alp'Etudes, la commune a consulté des entreprises de travaux public afin de réaliser ces travaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de l'entreprise Perret Travaux Publics, à savoir :

- Un devis pour la création du réseau d'assainissement pour un montant de 22 807.80 € HT
- Un devis pour la reprise de la voirie existante pour un montant de 5 520.00 HT

Soit une commande totale de 28 327.80 € HT



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les deux devis de l'entreprise Perret Travaux Publics concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le hameau de St Hugues
- Autorise le Maire à passer commande de ces travaux pour un montant total de **28 327.80 € HT** auprès de l'entreprise Perret Travaux Publics

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 1 (Olivier JEANTET)

La séance est levée à 21 H 50

Stéphane GUSMEROLI,

Guy BECLE-BERLAND